



ARRÊTÉ n° 2025-05-0120
RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
"QUE FLEURISSE LE PRINTEMPS"
ÉDITION 2025

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation d'un concours photos par le service vie économique de la commune,

Considérant que la ville de Morières-lès-Avignon, à l'occasion du printemps, souhaite renouveler le concours photographique autour du thème "Que fleurisse le printemps" et qu'il convient d'édicter un règlement régissant le déroulement de ce dernier, organisé par la commune en partenariat avec l'Association Moriéroise des Artisans et Commerçants.

ARRÊTE

Article 1 : La ville de Morières-lès-Avignon, en partenariat avec l'Association Moriéroise des Artisans et Commerçants, organise un jeu concours photos intitulé "Que fleurisse le printemps" selon les modalités du présent règlement du 12 mai au 31 mai 2025.

Article 2 : Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure. Sont exclus de toute participation au présent concours photos et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les professionnels des métiers de la photographie et les membres du jury.

Article 3 : Les participants doivent transmettre en mairie ou par mail, à l'adresse suivante : v-requin@morieslesfr.fr, la ou les photographies avec en objet : Concours photos – Que fleurisse le printemps.

Le format des photographies peut être l'un des suivants : jpg ou png.

Chaque participant peut envoyer jusqu'à deux photographies sur la thématique du printemps.

L'envoi doit être accompagné du bulletin de participation prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Ville <http://www.ville-morieslesfr.fr/> ou en mairie, ou bien, sur papier libre, format A5 (21cmx15cm) en indiquant le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone ainsi que les adresses mail et postale.

La date limite de participation est fixée au 31 mai 2025.

Article 4 : Les photographies sont soumises de façon anonyme au vote du jury, sur la thématique du printemps.

Le Jury se réunira pour déterminer les photographies lauréates à la majorité des votes sachant que chacun des membres dispose d'une voix.

HÔTEL DE VILLE



En cas de désaccord le choix final appartiendra au Président du Jury.

En cas d'absence d'un des membres du jury, la municipalité se réserve le droit de remplacer cette personne absente, au pied levé.

Les résultats seront communiqués sur tous les supports de communication de la Ville et seront affichés en mairie centrale.

Article 5 : Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la publication gratuite de celles-ci sur l'ensemble des supports de communication utilisés par la Ville

Les participants garantissent posséder les autorisations de droit à l'image des éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

Article 6 : Les six gagnants recevront un bon cadeau d'une valeur de 50 € à consommer dans un commerce moriérois. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Pour obtenir leurs dotations, les lauréats devront se présenter en mairie aux horaires d'ouvertures de celle-ci dès la proclamation des résultats et jusqu'au 25 juin 2025, inclus, avec un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...).

Les dotations seront conservées en mairie jusqu'au 25 juin 2025 inclus. Le jeudi 26 juin 2025 celles non récupérées feront l'objet d'un don au CCAS.

Article 7 : La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est déposé au Service Vie économique de la ville de Morières-lès-Avignon.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la ville www.ville-morieslesavignon.fr.

Article 8 : La Ville de Morières-lès-Avignon organisatrice du présent concours, se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 9 : Il est rappelé que pour s'inscrire, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour l'attribution des lots. Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur.

Néanmoins, pour des besoins de communication et d'information de la population, l'organisateur pourra diffuser l'identité des gagnants.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants ont un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du

traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits et pour toutes questions sur le traitement des données de ce dispositif, les participants pourront contacter la commune par courrier à Ville de Morières-lès-Avignon - 53 Rue Louis Pasteur – 84310 MORIÈRES-LÈS-AVIGNON.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de Morières-lès-Avignon, Madame La Directrice Générale des Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 12 mai 2025,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

